

PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

GUIDE DE PROCÉDURE - ENTREPRISE / COLLECTIVITÉ TERRITORIALE -

Ce guide à destination des maîtres de stage détaille les procédures et documents utilisés au sujet de la réglementation des travaux des jeunes qui vont réaliser un stage dans une entreprise ou une collectivité territoriale.

Sommaire

➤	Notice générale	Page 2
➤	Courrier dérogation stage	Page 3
➤	Document « Engagement » : Fiche E1	Page 4
➤	Fiche Collectivité Territoriale : Fiche E2	Page 5
➤	Formulaire de déclaration de dérogation	Pages 6
➤	Annexes par secteur d'activité ou Filière	Pages 7 à 24
➤ Filière Horticole : Fiche formation n°1	Pages 7 & 8
➤ Filière Vigne et Vin : Fiche formation n°2	Pages 9 & 10
➤ Filière Equestre : Fiche formation n°3	Pages 11 & 12
➤ Filière Activités Equestres : Fiche formation n°4	Pages 13 & 14
➤ Filière Élevage : Fiche formation n°5	Pages 15 à 17
➤ Filière Forêt : Fiche formation n°6	Pages 18 & 19
➤ Filière Travaux Paysagers – Gestion M.N.F. : Fiche formation n°7	Pages 20 & 21
➤ Filière Productions Végétales – Agroéquipement : Fiche formation n°8	Pages 22 à 24
➤	Document sur la réglementation	Pages 25 à 28

NOTICE GÉNÉRALE
DÉCLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
PAR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

✱ **ENTREPRISES**

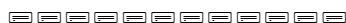
Sont concernées les entreprises accueillant des stagiaires âgés de 15 à 18 ans

Les préalables à l'accueil du jeune :

- 1 – Avoir procédé à l'évaluation des risques et mis en œuvre les actions de prévention sur l'entreprise.
- 2 – Prévoir d'assurer l'encadrement du jeune par une personne compétente.
- 3 – Déposer la déclaration + Annexe à la déclaration par lettre recommandée avec A.R à la DIRECCTE de votre département
- 4 – Compléter et retourner à l'établissement la fiche « Engagement » : Fiche E1

A l'accueil du jeune en stage :

- Etre en possession d'un exemplaire de la convention de stage signé par le responsable du jeune, le lycée agricole et le maître de stage.



✱ **COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Les préalables à l'accueil du jeune :

Le décret n93-602 du 27 mars 1993 relatif aux missions de l'inspection du travail en agriculture dans les établissements publics d'enseignement technique, ne confère pas aux inspecteurs du travail visés à l'article L.611-6 du code du travail, compétence pour inspecter les collectivités territoriales.

Le signataire de la convention de stage doit compléter, signer et retourner au Lycée, la fiche « Collectivité Territoriale » : Fiche E2 à joindre à la convention en précisant :

- ▶ la liste des principales tâches confiées au stagiaire
- ▶ la liste du matériel que l'élève stagiaire utilisera durant son stage avec l'engagement sur sa conformité.

Il sera rappelé au signataire de la convention de stage, les obligations, issues du décret n85-603 du 10 juin 1985 modifié et du décret n82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et d'état.

A l'accueil du jeune en stage :

- Etre en possession d'un exemplaire de la convention de stage signé par le responsable du jeune, le lycée agricole et le maître de stage.

N.B. : Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site de la Direccte de votre région à la rubrique : « **Travail / Santé – Sécurité au travail / Protection des jeunes travailleurs** ».

E.P.L.E.F.P.A. de Carcassonne

Route de St-Hilaire
11000 CARCASSONNE
Téléphone : 04.68.119.119
Télécopie : 04.68.71.38.17
Courriel : epl.carcassonne@educagri.fr
Site : <http://www.epl.carcassonne.educagri.fr>

Carcassonne, le 27 novembre 2015

A l'attention des maîtres de stage

Objet : Dérogation stage

Madame, Monsieur,

Vous avez accepté d'accueillir au sein de votre structure un(e) élève du LEGTA Charlemagne. Nous vous remercions très vivement de contribuer à l'acquisition de savoirs et savoirs faire qui sont mis en œuvre dans le milieu professionnel.

Nous attirons votre attention sur un point important de la sécurité de votre futur stagiaire : si **celui-ci est mineur** au moment du stage, et qu'il est appelé à effectuer des travaux dits réglementés, il convient d'effectuer une déclaration de dérogation à l'inspection du travail.

Important :

Les conditions de déclaration de dérogation aux travaux réglementés et à l'utilisation des produits dangereux pour les stagiaires âgés de 15 ans à 17 ans révolus ont été modifiées. Ce changement s'inscrit dans un objectif de simplification de la procédure de dérogation tant pour les entreprises que pour les services de l'inspection du travail. Dorénavant, la déclaration sera valable pour une période de 3 ans.

Afin de répondre aux impératifs législatifs, je vous saurai gré de me renvoyer la Fiche E1 « Engagement » ci-jointe dûment complétée.

Dans le cas où vous souhaitez effectuer cette déclaration de dérogation, vous trouverez les documents nécessaires en téléchargement sur le site de l'EPL : www.epl.carcassonne.educagri.fr, rubrique : infos pratiques et contact (le formulaire est également disponible sur le site de la DIRECCTE).

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Proviseur Adjoint,

Pascal TROUCHE



ENGAGEMENT – Fiche E1

ATTESTATION DE DÉCLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS AGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

**DOCUMENT À RETOURNER À L'ÉTABLISSEMENT
DANS LES MEILLEURS DÉLAIS**

Je soussigné(e)Chef d'entreprise (ou son représentant),
Nom de l'entreprise
M'engage à ne pas procéder à l'affectation des mineurs aux travaux réglementés sans avoir effectué la déclaration de dérogation à la DIRECCTE, préalablement au début du stage.

Situation de l'entreprise vis-à-vis de la déclaration de dérogation

Je coche ci-dessous selon la situation de mon entreprise :

J'affecte les jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans aux travaux réglementés :

- Déclaration ou demande d'autorisation déposée le
- Autorisation de la DIRECCTE en date du (dans le cas où vous avez reçu l'autorisation de la DIRECCTE)
- Déclaration non encore déposée → je télécharge le dossier sur le site de :

- DIRECCTE : www.direccte.gouv.fr, Rubrique : Travail / Santé-Sécurité au travail / Protection des jeunes travailleurs
- EPL : www.epl.carcassonne.educagri.fr, Rubrique : Infos pratiques et contact

Je n'affecte pas les jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans aux travaux réglementés

Fait à Le

Signature et cachet



Région Languedoc Roussillon
EPLEFPA de CARCASSONNE
LEGTA Carcassonne Charlemagne

L'ENTREPRISE EST UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE – Fiche E2

Nom : _____

représentée par (nom) : _____ **en qualité de :** _____

adresse : _____

Tél entreprise :

Fax :

Tél domicile :

Tél portable :

Nom du Maître de stage (si différent de l'entreprise d'accueil) : _____

Tél :

Fax :

Principales tâches confiées au stagiaire (nom, prénom) : _____



Liste du matériel susceptible d'être utilisé et non soumis à autorisation



Je soussigné, (nom, prénom) _____, agissant en qualité de Responsable d'une Collectivité Territoriale, certifie la conformité des matériels et des installations relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail, que l'élève stagiaire (nom, prénom) : _____ utilisera durant son stage.

Date, Cachet et Signature du Maître de Stage



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DECLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES EN FORMATION ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS ELEMENTS COMMUNS

(Articles L. 4153-9, R. 4153-38 et suivants du code du travail)

**A transmettre en recommandé avec Accusé de Réception à la Direccte du département
accompagnée de l'annexe spécifique à chaque secteur d'activité**

1. TYPE DE DECLARATION

Déclaration initiale

Renouvellement d'une déclaration de dérogation

Date de la dernière déclaration :

La déclaration initiale ou de renouvellement de dérogation doit être adressée à l'inspecteur du travail, par tout moyen conférant date certaine.

Attention : En cas de modification de l'un des éléments de la déclaration de dérogation, il est impératif de les communiquer, par tout moyen conférant date certaine, à l'inspecteur du travail dans un délai de 8 jours à compter de la date des changements

2. DECLARANT

Type d'établissement : Entreprise Lycée (professionnel, technologique, ...) CFA / CFAA
 Organisme de formation professionnelle Etablissement social ou médico-social
(cocher selon le cas) Autre :

Raison sociale :

Adresse :

Numéro SIRET :

Téléphone :

Fax :

Secteur

d'activité

→ **Uniquement pour l'établissement d'enseignement**, remplir une Fiche-formation (réf. FC-JT03) pour chaque formation professionnelle assurée dans l'établissement et pour laquelle une dérogation déclarée.

Nombre total de fiches-formation jointes à la présente déclaration :

Fait à :

, le :

Nom :

Fonction :

Signature :



La mise en œuvre de la **dérogation** est conditionnée au **respect préalable des conditions suivantes** :

- Avoir procédé à l'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.¹) comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail : **cette évaluation est préalable à l'affectation des jeunes à leurs postes de travail**,
- Avoir mené les actions de prévention nécessaires suite à l'évaluation des risques,
- Pour les dérogations **en entreprise** : avoir **informé le jeune sur les risques** pour sa santé et sa sécurité et **les mesures prises pour y remédier** et lui avoir dispensé la **formation à la sécurité**,
- Pour les dérogations en **établissement de formation** : avoir dispensé au jeune la **formation à la sécurité** prévue dans le cadre de la formation professionnelle assurée et en avoir **organisé l'évaluation**,
- Assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution des travaux,
- Avoir obtenu, pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

Nota : Il n'existe pas de formulaire type. Ce formulaire est proposé par la DIRECCTE pour faciliter la mise en œuvre des dérogations.

¹ Document unique d'évaluation des risques professionnels.

DECLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES EN FORMATION ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

FICHE FORMATION

(Articles L. 4153-9, R. 4153-38 et suivants du code du travail)

Remplir une fiche pour chaque formation assurée dans l'établissement et joindre les fiches aux éléments communs de la déclaration de dérogation (formulaire FC-JT02)

Fiche-formation n° : 1

Filière Horticole

1. FORMATION PROFESSIONNELLE ASSURÉE AUX JEUNES

Diplôme préparé :

CAPA, BPA, BP, Bac Pro, Bac Techno, BTS, CS, autres

Lieu(x) de formation précis :

Identifier précisément les lieux dans lesquels la formation sera assurée aux jeunes. Par exemple : atelier de production, laboratoire, chantier, ...

Qualité ou fonction du ou des encadrants :

2. TRAVAUX INTERDITS SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux exposant à des agents chimiques dangereux | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à l'amiante |
| <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements ionisants | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et/ou d'équipements de travail servant au levage | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien d'équipements de travail (machines dites « dangereuses ») |
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux de maintenance sur des équipements de travail en fonctionnement | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle |
| <input type="checkbox"/> Montage et démontage d'échafaudages | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux avec des appareils sous pression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs | <input type="checkbox"/> Opérations dans un milieu confiné (puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses, galerie, cuverie ...) |
| <input type="checkbox"/> Travaux en contact du verre ou du métal en fusion | <input type="checkbox"/> Travaux en milieu hyperbare |

3. PRECISIONS SUR LES TRAVAUX INTERDITS (hors utilisation d'équipements de travail)*

Nature des travaux	Précisions sur les travaux (références des produits chimiques, exposition aux poussières de bois, exposition aux fumées de soudage, niveau d'exposition aux vibrations, ...)
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (pulvérisation, désinfectants, nettoyants, carburants,...) Art. D4153-17	Agents chimiques dangereux non classés Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques et hors produits phytosanitaires pour l'application desquels il est nécessaire d'avoir obtenu le Certificat Individuel. <input type="checkbox"/> Préciser le(s) nom(s) commercial (aux) et le(s) n° d'autorisation de mise sur le marché (AMM) : - - -

* Si nécessaire, joindre à la déclaration un ou des feuillets supplémentaires

4. IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL CONCERNES PAR LA DECLARATION

Attention !

Les équipements mis à disposition des jeunes doivent être maintenus en **conformité** avec les prescriptions applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, et leur affectation doit **tenir compte du niveau de formation et des capacités du jeune**, en respectant les précisions données par l'annexe pédagogique de la convention de stage. Lors de l'exécution de ces travaux, il convient de ne jamais laisser le jeune sans **encadrement**.

Il convient de s'assurer du port effectif des **équipements de protection individuelle appropriés** à la nature des travaux effectués.

L'utilisation des appareils de levage et de certains autres équipements (surlignés dans la liste) est subordonnée à la délivrance, par l'employeur, le maître de stage ou le chef d'établissement d'une **autorisation de conduite**, à l'issue de la période de formation à la conduite et au vu de l'aptitude médicale du jeune (arrêté du 2 décembre 1998).

Travaux	Type d'équipement cocher les équipements utilisés ou susceptibles d'être utilisés par le stagiaire	Réglementé par :
Manutention Matériel utilisé hors des espaces publics	Tracteur avec structure de protection en cas de renversement et ceinture	D4153-27, D4153-20
	Brouette à moteur	D4153-27
	Chargeur frontal avec structure de protection en cas de chute d'objet et ceinture	D4153-27
Travail du sol	Balayeuse	D4153-28-2
	Broyeur de pierres	D4153-28-2
	Enfouisseuse	D4153-28-2
	Epiereuse	D4153-28-2
	Herse animée	D4153-28-2
	Herse non animée	D4153-28-2
	Machine à bêcher	D4153-8-2
	Motobineuse	D4153-27, D4153-28-2, D4153-20
	Motoculteur	D4153-27, D4153-28-2, D4153-20
	Niveleuse	D4153-28-2
	Outils à disques	D4153-28-2
	Rotovator	D4153-27, D4153-28-2, D4153-20
	Plantation semis	Engazonneuse
Planteuse		D4153-28 2°
Semoir		D4153-28-2
Tarière		D4153-28 2°, D4153-20
Mise en place des cultures	Chargeur de terreau	D4153-28 2°
	Convoyeur	D4153-28 2°
	Décompacteur de terreau	D4153-28 2°
	Dérouleuse de paillage	D4153-28 2°
	Enfonce pieux	D4153-28 2°
	Mélangeuse	D4153-28 2°
	Motteuse	D4153-28 2°
	Repiqueuse	D4153-28-2
Entretien des cultures	Tamis à terreau animé	D4153-28 2°
	Aspirateur	D4153-20°
	Débroussailleuse	D4153-28-2
	Désherbeur (hors produits phytosanitaires)	D4153-33°
	Désherbeur thermique	D4153-33
	Désinfecteur thermique	D4153-33
	Epandeur à engrais	D4153-28 2°
	Epareuse	D4153-28 2°
	Girobroyeur	D4153-28 2°
	Plateformes élévatrices	D4153-27°
	Pulvérisateur à dos (hors produits phytosanitaires)	D4153-28 2°
	Pulvérisateur tracté	D4153-28 2°, D4153-17
	Sécatrices électriques	D4153-28-2
	Souffleur	D4153-20°
	Taille haie	D4153-28 2°, D4153-20
Tondeuse autotractée	D4153-28 2°, D4153-27	
Tondeuse autoportée	D4153-28 2°, D4153-27	
Récolte	Arracheuse	D4153-28 2°
	Calibreuse	D4153-28 2°
	Conditionneuse	D4153-28 2°
	Moteuse pleine terre	D4153-28-2
	Récolteuse (préciser type(s))	D4153-28-2
	Transpalette électrique	D4153-28 2°, D4153-27
Entretien – réparation du matériel et bâtiment	Bétonnière	D4153-28 2°
	Bouteilles à gaz (préciser utilisation)	D4153-33°
	Compresseur	D4153-33
	Outillages portatifs électriques (à préciser)	D4153-28 2°, D4153-20
	Outillages portatifs pneumatiques (à préciser)	D4153-28 2°, D4153-20°
	Poste à souder	D4153-22, D4153-33
Autres (à préciser)		

* Si nécessaire, joindre à la déclaration un ou des feuillets supplémentaires

Page /

DECLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES EN FORMATION ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

FICHE FORMATION

(Articles L. 4153-9, R. 4153-38 et suivants du code du travail)

Remplir une fiche pour chaque formation assurée dans l'établissement et joindre les fiches aux éléments communs de la déclaration de dérogation (formulaire FC-JT02)

Fiche-formation n° : 2

Filière Vigne et Vin

1. FORMATION PROFESSIONNELLE ASSURÉE AUX JEUNES

Diplôme préparé :

CAPA, BPA, BP, Bac Pro, Bac Techno, BTS, CS, autres

Lieu(x) de formation précis :

Identifier précisément les lieux dans lesquels la formation sera assurée aux jeunes. Par exemple : atelier de production, laboratoire, chantier, ...

Qualité ou fonction du ou des encadrants :

2. TRAVAUX INTERDITS SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux exposant à des agents chimiques dangereux | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à l'amiante |
| <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements ionisants | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et/ou d'équipements de travail servant au levage | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien d'équipements de travail (machines dites « dangereuses ») |
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux de maintenance sur des équipements de travail en fonctionnement | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle |
| <input type="checkbox"/> Montage et démontage d'échafaudages | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux avec des appareils sous pression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs | <input checked="" type="checkbox"/> Opérations dans un milieu confiné (puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses, galerie, cuverie ...) |
| <input type="checkbox"/> Travaux en contact du verre ou du métal en fusion | <input type="checkbox"/> Travaux en milieu hyperbare |

3. PRECISIONS SUR LES TRAVAUX INTERDITS (hors utilisation d'équipements de travail)

Nature des travaux	Précisions sur les travaux (références des produits chimiques, exposition aux poussières de bois, exposition aux fumées de soudage, niveau d'exposition aux vibrations, ...)
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (pulvérisation, désinfectants, nettoyants, carburants,...) Art. D4153-17	Agents chimiques dangereux non classés Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques et hors produits phytosanitaires pour l'application desquels il est nécessaire d'avoir obtenu le Certificat Individuel. <input type="checkbox"/> Préciser le(s) nom(s) commercial (aux) et le(s) n° d'autorisation de mise sur le marché (AMM) : - - -

4. IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL CONCERNES PAR LA DECLARATION

Attention !

Les équipements mis à disposition des jeunes doivent être maintenus en **conformité** avec les prescriptions applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, et leur affectation doit **tenir compte du niveau de formation et des capacités du jeune**, en respectant les précisions données par l'annexe pédagogique de la convention de stage. Lors de l'exécution de ces travaux, il convient de ne jamais laisser le jeune sans **encadrement**. Il convient de s'assurer du port effectif des **équipements de protection individuelle appropriés** à la nature des travaux effectués. L'utilisation des appareils de levage et de certains autres équipements (surlignés dans la liste) est subordonnée à la délivrance, par l'employeur, le maître de stage ou le chef d'établissement d'une **autorisation de conduite**, à l'issue de la période de formation à la conduite et au vu de l'aptitude médicale du jeune (arrêté du 2 décembre 1998).

Travaux	Type d'équipement cocher les équipement utilisés ou susceptibles d'être utilisés par le stagiaire	Réglementé par :
Travaux de la vigne Travaux manuels Travail du sol Travaux mécaniques	Andaineur	D4153-28 2°
	Broyeur de sarments	D4153-28 2°
	Chargeur frontal	D4153-20°, D4153-27
	Chariot élévateur*	D4153-20°, D4153-27
	Cultivateur animé	D4153-28 2°
	Effeuilleuse	D4153-28 2°
	Enfonce pieux	D4153-28 2°
	Epandeur (préciser le(s) type(s))	D4153-28 2°, D4153-17
	Gyrobroyeur	D4153-28 2°
	Herse rotative	D4153-28 2°
	Intercep animé	D4153-28 2°
	Lieurs	D4153-28 2°
	Palisseuse	D4153-28 2°
	Rogneuse	D4153-28 2°
	Rotovator	D4153-28 2°
	Sécateur électrique	D4153-28 2°
	Sécateur pneumatique	D4153-28 2°
Tarière animée	D4153-28 2°, D4153-20	
Tracteur avec structure de protection en cas de renversement et ceinture	D4153-20°, D4153-27	
Travaux de cave	Bennes à vis	D4153-28 2°
	Bennes élévatrices ou basculantes	D4153-28 2°
	Centrifugeuse	D4153-28 2°
	Conquet de réception	D4153-28 2°
	Egrappoir	D4153-28 2°
	Egouttoir	D4153-28 2°
	Erafleur	D4153-28 2°
	Filtres	D4153-28 2°
	Fouloir	D4153-28 2°
	Pompes	D4153-28 2°
	Pressoir	D4153-28 2°
	Transporteur à bandes, à chaîne, à vis	D4153-28 2°
Travaux de conditionnement (chaîne d'embouteillage)	Boucheuse mécanique	D4153-28 2°
	Capsuleuse mécanique	D4153-28 2°
	Doseuse électrique	D4153-33
	Habilleuse, machine à carton mécanique	D4153-28 2°
	Museleuse mécanique	D4153-28 2°
	Sertisseuse à coffre mue mécaniquement	D4153-28 2°
	Transpalette électrique (prévoir formation à l'utilisation)	D4153-27
Entretien et réparation du matériel - bâtiment	Balayeuse	D4153-28 2°
	Bétonnière	D4153-28 2°
	Chalumeau	D4153-22, D4153-33
	Compresseur	D4153-33
	Perceuse à colonne	D4153-28 2°
	Perceuse meuleuse	D4153-28 2°
	Poste à souder	D4153-22, D4153-33
	Touret à meuler	D4153-28 2°
Tous travaux	Outillages portatifs électriques (préciser le(s) type(s))	D4153-28 2°, D4153-20
	Outillages portatifs pneumatiques (à préciser)	D4153-28 2°, D4153-20
Autres (à compléter si nécessaire)		

Si nécessaire, joindre à la déclaration un ou des feuillets supplémentaires

DECLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES EN FORMATION ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

FICHE FORMATION

(Articles L. 4153-9, R. 4153-38 et suivants du code du travail)

Remplir une fiche pour chaque formation assurée dans l'établissement et joindre les fiches aux éléments communs de la déclaration de dérogation (formulaire FC-JT02)

Fiche-formation n° : 3

Filière Equestre

1. FORMATION PROFESSIONNELLE ASSURÉE AUX JEUNES

Diplôme préparé :

CAPA : Soigneur d'équidés + Maréchalerie + BTM

Lieu(x) de formation précis :

Identifier précisément les lieux dans lesquels la formation sera assurée aux jeunes. Par exemple : atelier de production, laboratoire, chantier, ...

Qualité ou fonction du ou des encadrants :

2. TRAVAUX INTERDITS SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux exposant à des agents chimiques dangereux | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à l'amiante |
| <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements ionisants | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et/ou d'équipements de travail servant au levage | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien d'équipements de travail (machines dites « dangereuses ») |
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux de maintenance sur des équipements de travail en fonctionnement | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle |
| <input type="checkbox"/> Montage et démontage d'échafaudages | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux avec des appareils sous pression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs | <input type="checkbox"/> Opérations dans un milieu confiné (puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses, galerie, cuverie ...) |
| <input type="checkbox"/> Travaux en contact du verre ou du métal en fusion | <input type="checkbox"/> Travaux en milieu hyperbare |

3. PRECISIONS SUR LES TRAVAUX INTERDITS (hors utilisation d'équipements de travail)*

Nature des travaux	Précisions sur les travaux (références des produits chimiques, exposition aux poussières de bois, exposition aux fumées de soudage, niveau d'exposition aux vibrations, ...)
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (pulvérisation, vétérinaire, désinfectants, nettoyeurs, carburants,...) Art. D4153-17	Agents chimiques dangereux non classés Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques et hors produits phytosanitaires pour l'application desquels il est nécessaire d'avoir obtenu le Certificat Individuel. <input type="checkbox"/> Préciser le(s) nom(s) commercial (aux) et le(s) n° d'autorisation de mise sur le marché (AMM) : - - -

* Si nécessaire, joindre à la déclaration un ou des feuillets supplémentaires

4. IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL CONCERNES PAR LA DECLARATION

Attention !

Les équipements mis à disposition des jeunes doivent être maintenus en **conformité** avec les prescriptions applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, et leur affectation doit **tenir compte du niveau de formation et des capacités du jeune**, en respectant les précisions données par l'annexe pédagogique de la convention de stage. Lors de l'exécution de ces travaux, il convient de ne jamais laisser le jeune sans **encadrement**.

Il convient de s'assurer du port effectif des **équipements de protection individuelle appropriés** à la nature des travaux effectués.

L'utilisation des appareils de levage et de certains autres équipements (surlignés dans la liste) est subordonnée à la délivrance, par l'employeur, le maître de stage ou le chef d'établissement d'une **autorisation de conduite**, à l'issue de la période de formation à la conduite et au vu de l'aptitude médicale du jeune (arrêté du 2 décembre 1998).

Travaux	Type d'équipement cocher les équipements utilisés ou susceptibles d'être utilisés par le stagiaire	Réglementé par :
Alimentation	Aplatisseur	D4153-28 2°
	Convoyeur	D4153-28 2°
	Distributeur d'aliments	D4153-28 2°
	Mélangeur	D4153-28 2°
Manutention Matériel utilisé hors des espaces publics	Tracteur avec structure de protection en cas de renversement et ceinture	D4153-27 D4153-20
	Chargeur frontal avec structure de protection en cas de chute d'objet et ceinture	D4153-27 D4153-20
	Chariot automoteur à mât télescopique avec structure de protection en cas de chute d'objet et ceinture	D4153-27 D4153-20
	Valet de ferme avec structure de protection en cas de chute d'objet et ceinture	D4153-27 D4153-20
Stockage	Vis à grain	D4153-28 2°
Soins aux animaux	Outils électriques de parage	D4153-28 2°
	Tondeuse	D4153-28 2°
Entretien réparation	Balayeuse	D4153-28 2°
	Bétonnière	D4153-28 2°
	Compresseur	D4153-33
	Perceuse à colonne	D4153-28 2°
	Poste à souder	D4153-22 , D4153-33
	Poste à braser	D4153-17
	Touret à meuler	D4153-28 2°
Tous travaux	Outillages portatifs électriques (à préciser)	D4153-28 2°, D4153-20
	Outillages portatifs pneumatiques (à préciser)	D4153-28 2°, D4153-20
	Bouteilles de Gaz pour utilisation forge, poste à souder, à braser,... (préciser les utilisations)	D4153-33
Autres (à compléter si nécessaire)		

* Si nécessaire, joindre à la déclaration un ou des feuillets supplémentaires

Page /

DECLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES EN FORMATION ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

FICHE FORMATION

(Articles L. 4153-9, R. 4153-38 et suivants du code du travail)

Remplir une fiche pour chaque formation assurée dans l'établissement et joindre les fiches aux éléments communs de la déclaration de dérogation (formulaire FC-JT02)

Fiche-formation n° : 4

Filière Activités Equestres

1. FORMATION PROFESSIONNELLE ASSURÉE AUX JEUNES

Diplôme préparé :

CAPA, BPA, BP, Bac Pro, Bac Techno, BTS, CS, autres

Lieu(x) de formation précis :

Identifier précisément les lieux dans lesquels la formation sera assurée aux jeunes. Par exemple : atelier de production, laboratoire, chantier, ...

Qualité ou fonction du ou des encadrants :

2. TRAVAUX INTERDITS SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux exposant à des agents chimiques dangereux | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à l'amiante |
| <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements ionisants | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et/ou d'équipements de travail servant au levage | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien d'équipements de travail (machines dites « dangereuses ») |
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux de maintenance sur des équipements de travail en fonctionnement | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle |
| <input type="checkbox"/> Montage et démontage d'échafaudages | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux avec des appareils sous pression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs | <input type="checkbox"/> Opérations dans un milieu confiné (puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses, galerie, cuverie ...) |
| <input type="checkbox"/> Travaux en contact du verre ou du métal en fusion | <input type="checkbox"/> Travaux en milieu hyperbare |

3. PRECISIONS SUR LES TRAVAUX INTERDITS (hors utilisation d'équipements de travail)*

Nature des travaux	Précisions sur les travaux (références des produits chimiques, exposition aux poussières de bois, exposition aux fumées de soudage, niveau d'exposition aux vibrations, ...)
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (pulvérisation, vétérinaire, désinfectants, nettoyants, carburants,...) Art. D4153-17	Agents chimiques dangereux non classés Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques et hors produits phytosanitaires pour l'application desquels il est nécessaire d'avoir obtenu le Certificat Individuel. <input type="checkbox"/> Préciser le(s) nom(s) commercial (aux) et le(s) n° d'autorisation de mise sur le marché (AMM) : - - -

* Si nécessaire, joindre à la déclaration un ou des feuillets supplémentaires

4. IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL CONCERNES PAR LA DECLARATION

Attention !

Les équipements mis à disposition des jeunes doivent être maintenus en **conformité** avec les prescriptions applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, et leur affectation doit **tenir compte du niveau de formation et des capacités du jeune**, en respectant les précisions données par l'annexe pédagogique de la convention de stage. Lors de l'exécution de ces travaux, il convient de ne jamais laisser le jeune sans **encadrement**.

Il convient de s'assurer du port effectif des **équipements de protection individuelle appropriés** à la nature des travaux effectués.

L'utilisation des appareils de levage et de certains autres équipements (surlignés dans la liste) est subordonnée à la délivrance, par l'employeur, le maître de stage ou le chef d'établissement d'une **autorisation de conduite**, à l'issue de la période de formation à la conduite et au vu de l'aptitude médicale du jeune (arrêté du 2 décembre 1998).

Travaux	Type d'équipement cocher les équipement utilisés ou susceptibles d'être utilisés par le stagiaire	Réglementé par :
Manutention Matériel utilisé hors des espaces publics	Tracteur avec structure de protection en cas de renversement et ceinture	D4153-27, D4153-20
	Chariot automoteur à mât télescopique avec structure de protection en cas de chute d'objet et ceinture	D4153-27, D4153-20
	Valet de ferme avec structure de protection en cas de chute d'objet et ceinture	D4153-27, D4153-20
Soins aux animaux	Outils électriques de parage	D4153-28 2°
	Pareuse à onglons	D4153-28 2°
	Pompe à vide	D4153-33
	Tondeuse	D4153-28 2°
Alimentation	Aplatisseur	D4153-28 2°
	Broyeur d'aliments	D4153-28 2°
	Chargeur frontal avec structure de protection en cas de chute d'objet et ceinture	D4153-27
	Concasseur	D4153-28 2°
	Convoyeur	D4153-28 2°
	Distributeur d'aliments	D4153-28 2°
	Elévateur à godet	D4153-28 2°
	Malaxeur	D4153-28 2°
	Mélangeur	D4153-28 2°
	Pailleuse	D4153-28 2°
Remorque mélangeuse distributrice	D4153-28 2°	
Mise en place des cultures	Distributeur d'engrais	D4153-28 2°
	Epandeur à fumier	D4153-28 2°
	Gyrobroyeur	D4153-28 2°
Entretien et récolte des cultures	Andaineur	D4153-28 2°
	Débroussailleuse	D4153-28 2°
	Enrouleur	D4153-28 2°
	Enrubanneuse	D4153-28 2°
	Faneuse	D4153-28 2°
	Faucheuse conditionneuse	D4153-28 2°
	Ramasseuse presse	D4153-28 2°
Stockage	Convoyeur	D4153-28 2°
	Monte balles	D4153-28 2°
	Suceuse à grains	D4153-34 2°
	Vis à grain	D4153-28 2°
Entretien – réparation du matériel et bâtiment	Balayeuse	D4153-28 2°
	Bétonnière	D4153-28 2°
	Compresseur	D4153-33
	Perceuse à colonne	D4153-28 2°
	Presse hydraulique manuelle	D4153-28 2°
	Poste à souder	D4153-22, D4153-33
	Poste à braser	D4153-17
	Touret à meuler	D4153-28 2°
Tous travaux	Outillages portatifs électriques (à préciser)	D4153-28 2°, D4153-20
	Outillages portatifs pneumatiques (à préciser)	D4153-28 2°, D4153-20°
	Bouteilles de Gaz pour utilisation forge, poste à souder, à braser,... (préciser les utilisations)	D4153-33
Autres (à compléter si nécessaire)		

* Si nécessaire, joindre à la déclaration un ou des feuillets supplémentaires

Page /

DECLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES EN FORMATION ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

FICHE FORMATION

(Articles L. 4153-9, R. 4153-38 et suivants du code du travail)

Remplir une fiche pour chaque formation assurée dans l'établissement et joindre les fiches aux éléments communs de la déclaration de dérogation (formulaire FC-JT02)

Fiche-formation n° : 5

Filière Elevage

1. FORMATION PROFESSIONNELLE ASSURÉE AUX JEUNES

Diplôme préparé :

CAPA, BPA, BP, Bac Pro, Bac Techno, BTS, CS, autres

Lieu(x) de formation précis :

Identifier précisément les lieux dans lesquels la formation sera assurée aux jeunes. Par exemple : atelier de production, laboratoire, chantier, ...

Qualité ou fonction du ou des encadrants :

2. TRAVAUX INTERDITS SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux exposant à des agents chimiques dangereux | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à l'amiante |
| <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements ionisants | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et/ou d'équipements de travail servant au levage | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien d'équipements de travail (machines dites « dangereuses ») |
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux de maintenance sur des équipements de travail en fonctionnement | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle |
| <input type="checkbox"/> Montage et démontage d'échafaudages | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux avec des appareils sous pression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs | <input type="checkbox"/> Opérations dans un milieu confiné (puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses, galerie, cuverie ...) |
| <input type="checkbox"/> Travaux en contact du verre ou du métal en fusion | <input type="checkbox"/> Travaux en milieu hyperbare |

3. PRECISIONS SUR LES TRAVAUX INTERDITS (hors utilisation d'équipements de travail)*

Nature des travaux	Précisions sur les travaux (références des produits chimiques, exposition aux poussières de bois, exposition aux fumées de soudage, niveau d'exposition aux vibrations, ...)
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (pulvérisation, vétérinaire, désinfectants, nettoyeurs, carburants,...) Art. D4153-17	Agents chimiques dangereux non classés Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques et hors produits phytosanitaires pour l'application desquels il est nécessaire d'avoir obtenu le Certificat Individuel. <input type="checkbox"/> Préciser le(s) nom(s) commercial (aux) et le(s) n° d'autorisation de mise sur le marché (AMM) : - - -

* Si nécessaire, joindre à la déclaration un ou des feuillets supplémentaires

4. IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL CONCERNES PAR LA DECLARATION

Attention !

Les équipements mis à disposition des jeunes doivent être maintenus en **conformité** avec les prescriptions applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, et leur affectation doit **tenir compte du niveau de formation et des capacités du jeune**, en respectant les précisions données par l'annexe pédagogique de la convention de stage. Lors de l'exécution de ces travaux, il convient de ne jamais laisser le jeune sans **encadrement**.

Il convient de s'assurer du port effectif des **équipements de protection individuelle appropriés** à la nature des travaux effectués.

L'utilisation des appareils de levage et de certains autres équipements (surlignés dans la liste) est subordonnée à la délivrance, par l'employeur, le maître de stage ou le chef d'établissement d'une **autorisation de conduite**, à l'issue de la période de formation à la conduite et au vu de l'aptitude médicale du jeune (arrêté du 2 décembre 1998).

Travaux	Type d'équipement cocher les équipements utilisés ou susceptibles d'être utilisés par le stagiaire	Réglementé par :
Manutention	Tracteur avec structure de protection en cas de renversement et ceinture	D4153-27, D4153-20
	Chariot automoteur à mât télescopique	D4153-27, D4153-20
Matériel utilisé hors des espaces publics	avec structure de protection en cas de chute d'objet et ceinture	
	Valet de ferme	D4153-27, D4153-20
Soins aux animaux	avec structure de protection en cas de chute d'objet et ceinture	
	Evacuateur à fumier	D4153-28 2°
	Outils électriques de parage	D4153-28 2°
	Pareuse à onglons	D4153-28 2°
	Pompe à vide	D4153-33
Alimentation	Tondeuse	D4153-28 2°
	Aplatisseur	D4153-28 2°
	Broyeur d'aliments	D4153-28 2°
	Chargeur frontal	D4153-27
	avec structure de protection en cas de chute d'objet et ceinture	
	Concasseur	D4153-28 2°
	Convoyeur	D4153-28 2°
	Dérouleuse	D4153-28 2°
	Désileuse	D4153-28 2°
	Distributeur d'aliments	D4153-28 2°
	Elévateur à godet	D4153-28 2°
	Griffe – grue à fourrage	D4153-28 2°
	Malaxeur	D4153-28 2°
	Mélangeur	D4153-28 2°
	Pailleuse	D4153-28 2°
Remorque mélangeuse distributrice	D4153-28 2°	
Mise en place des cultures	Distributeur d'engrais	D4153-28 2°
	Epandeur à fumier	D4153-28 2°
	Gyrobroyeur	D4153-28 2°
	Herse alternative	D4153-28 2°
	Herse rotative	D4153-28 2°
	Rotovator	D4153-28 2°
	Semoir	D4153-28 2°
	Tonne à lisier	D4153-28 2°
Entretien et récolte des cultures	Andaineur	D4153-28 2°
	Auto chargeuse	D4153-27
	Benne	D4153-28 2°
	Débroussailleuse	D4153-28 2°
	Enrouleur	D4153-28 2°
	Enrubanneuse	D4153-28 2°
	Ensileuse	D4153-28 2°
	Faneuse	D4153-28 2°
	Faucheuse conditionneuse	D4153-28 2°
	Pirouette	D4153-28 2°
	Ramasseuse presse	D4153-28 2°
	Récolteuse non automotrice (à préciser) :	D4153-28 2°
	Récolteuse non automotrice (à préciser):	D4153-28 2°
	Rigoleuse	D4153-28 2°
Stockage	Convoyeur	D4153-28 2°
	Monte balles	D4153-28 2°
	Suceuse à grains	D4153-34 2°
	Vis à grain	D4153-28 2°
Entretien – réparation du matériel et bâtiment	Balayeuse	D4153-28 2°
	Bétonnière	D4153-28 2°
	Compresseur	D4153-33
	Perceuse à colonne	D4153-28 2°
	Poste à souder	D4153-22, D4153-33
	Presse hydraulique manuelle	D4153-28 2°
Mise en place et entretien des clôtures et fossés	Touret à meuler	D4153-28 2°
	Appointeuse à piquets	D4153-28 2°
	Enfonce pieux	D4153-28 2°
	Fendeuse à coin	D4153-28 2°
	Tarière animée	D4153-28 2° D4153-20

4. IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL CONCERNES PAR LA DECLARATION

Attention !

Les équipements mis à disposition des jeunes doivent être maintenus en **conformité** avec les prescriptions applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, et leur affectation doit **tenir compte du niveau de formation et des capacités du jeune**, en respectant les précisions données par l'annexe pédagogique de la convention de stage. Lors de l'exécution de ces travaux, il convient de ne jamais laisser le jeune sans **encadrement**. Il convient de s'assurer du port effectif des **équipements de protection individuelle appropriés** à la nature des travaux effectués. L'utilisation des appareils de levage et de certains autres équipements (surlignés dans la liste) est subordonnée à la délivrance, par l'employeur, le maître de stage ou le chef d'établissement d'une **autorisation de conduite**, à l'issue de la période de formation à la conduite et au vu de l'aptitude médicale du jeune (arrêté du 2 décembre 1998).

Tous travaux	Outillages portatifs électriques (à préciser)	D4153-28 2° D4153-20
	Outillages portatifs pneumatiques (à préciser)	D4153-28 2° D4153-20°
	Bouteilles de Gaz pour utilisation forge, poste à souder, à braser,... (préciser les utilisations)	D4153-33
	Effeuilleuse (aquaculture)	D4153-28 2°
	Filtre à tambour (aquaculture)	D4153-28 2°
Autres (à compléter si nécessaire)		

* Si nécessaire, joindre à la déclaration un ou des feuillets supplémentaires

Page /

DECLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES EN FORMATION ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

FICHE FORMATION

(Articles L. 4153-9, R. 4153-38 et suivants du code du travail)

Remplir une fiche pour chaque formation assurée dans l'établissement et joindre les fiches aux éléments communs de la déclaration de dérogation (formulaire FC-JT02)

Fiche-formation n° : 6

Filière Forêt

1. FORMATION PROFESSIONNELLE ASSURÉE AUX JEUNES

Diplôme préparé :

CAPA, BPA, BP, Bac Pro, Bac Techno, BTS, CS, autres

Lieu(x) de formation précis :

Identifier précisément les lieux dans lesquels la formation sera assurée aux jeunes. Par exemple : atelier de production, laboratoire, chantier, ...

Qualité ou fonction du ou des encadrants :

2. TRAVAUX INTERDITS SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux exposant à des agents chimiques dangereux | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à l'amiante |
| <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements ionisants | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et/ou d'équipements de travail servant au levage | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien d'équipements de travail (machines dites « dangereuses ») |
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux de maintenance sur des équipements de travail en fonctionnement | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle |
| <input type="checkbox"/> Montage et démontage d'échafaudages | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux avec des appareils sous pression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs | <input type="checkbox"/> Opérations dans un milieu confiné (puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses, galerie, cuverie ...) |
| <input type="checkbox"/> Travaux en contact du verre ou du métal en fusion | <input type="checkbox"/> Travaux en milieu hyperbare |

3. PRECISIONS SUR LES TRAVAUX INTERDITS (hors utilisation d'équipements de travail)*

Nature des travaux	Précisions sur les travaux (références des produits chimiques, exposition aux poussières de bois, exposition aux fumées de soudage, niveau d'exposition aux vibrations, ...)
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (pulvérisation, désinfectants, nettoyeurs, carburants,...) Art. D4153-17	Agents chimiques dangereux non classés Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques et hors produits phytosanitaires pour l'application desquels il est nécessaire d'avoir obtenu le Certificat Individuel. <input type="checkbox"/> Préciser le(s) nom(s) commercial (aux) et le(s) n° d'autorisation de mise sur le marché (AMM) : - - -

* Si nécessaire, joindre à la déclaration un ou des feuillets supplémentaires

4. IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL CONCERNES PAR LA DECLARATION

Attention !

Les équipements mis à disposition des jeunes doivent être maintenus en **conformité** avec les prescriptions applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, et leur affectation doit **tenir compte du niveau de formation et des capacités du jeune**, en respectant les précisions données par l'annexe pédagogique de la convention de stage. Lors de l'exécution de ces travaux, il convient de ne jamais laisser le jeune sans **encadrement**.

Il convient de s'assurer du port effectif des **équipements de protection individuelle appropriés** à la nature des travaux effectués.

L'utilisation des appareils de levage et de certains autres équipements (surlignés dans la liste) est subordonnée à la délivrance, par l'employeur, le maître de stage ou le chef d'établissement d'une **autorisation de conduite**, à l'issue de la période de formation à la conduite et au vu de l'aptitude médicale du jeune (arrêté du 2 décembre 1998).

Travaux	Type d'équipement cocher les équipement utilisés ou susceptibles d'être utilisés par le stagiaire	Réglementé par :
Bûcheronnage – Abattage	Tronçonneuse	D4153-28 2°, D4153-20
	Ecorceuse	D4153-28 2°
	Fendeuse	D4153-28 2°
	Combiné coupeur fendeur	D4153-28 2°
Sylviculture (travaux de boisement et de reboisement)	Tracteur de type agricole avec SPCR et ceinture	D4153-27, D4153-20
	Broyeur	D4153-28 2°
	Débroussailluse	D4153-28 2°
	Epandeur	D4153-28 2°
	Fendeuse	D4153-28 2°
	Gyrobroyeur	D4153-28 2°
	Mini pelle	D4153-27 D4153-20
	Pelle hydraulique	D4153-27 D4153-20
	Perche à élaguer motorisée (depuis le sol uniquement)	D4153-28 2°
	Planteuse	D4153-28 2°
	Pulvérisateur	D4153-28 2°, D4153-17
	Rotovator	D4153-28 2, D4153-20
	Sécateur électrique	D4153-28 2°
	Sécateur pneumatique	D4153-28 2°
	Tarière animée	D4153-28 2°, D4153-20
	Tronçonneuse	D4153-28 2°, D4153-20
Débardage	Tracteur agricole avec SPCR avec ceinture	D4153-27, D4153-20
	Tracteur forestier avec SPCR et ceinture (+ grue auxiliaire)	D4153-27, D4153-20
	Câble mât ou grue pour le débardage par câble aérien	D4153-27, D4153-28
	Débusqueur à treuil	D4153-27, D4153-20
	Débusqueur à pince (semi porteur)	D4153-27, D4153-20
	Grue auxiliaire sur porteur	D4153-27
	Porteur forestier	D4153-27, D4153-20
Entretien et opérations simples de réparation en atelier ou sur le chantier	Affûteuse électrique à poste fixe	D4153-28 2°
	Chalumeau	D4153-22, D4153-33
	Compresseur	D4153-33
	Palan	D4153-27
	Perceuse à colonne	D4153-28 2°
	Poste à souder	D4153-22, D4153-33
	Presse hydraulique	D4153-28 2°
Touret à meuler	D4153-28 2°	
Autres (à compléter si nécessaire)		D4153-28 2°, D4153-20

* Si nécessaire, joindre à la déclaration un ou des feuillets supplémentaires

Page /

DECLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES EN FORMATION ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

FICHE FORMATION

(Articles L. 4153-9, R. 4153-38 et suivants du code du travail)

Remplir une fiche pour chaque formation assurée dans l'établissement et joindre les fiches aux éléments communs de la déclaration de dérogation (formulaire FC-JT02)

Fiche-formation n° : 7

Filière Travaux Paysagers - Gestion des Milieux Naturels et de la faune

1. FORMATION PROFESSIONNELLE ASSURÉE AUX JEUNES

Diplôme préparé :

CAPA, BPA, BP, Bac Pro, Bac Techno, BTS, CS, autres

Lieu(x) de formation précis :

Identifier précisément les lieux dans lesquels la formation sera assurée aux jeunes. Par exemple : atelier de production, laboratoire, chantier, ...

Qualité ou fonction du ou des encadrants :

2. TRAVAUX INTERDITS SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux exposant à des agents chimiques dangereux | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à l'amiante |
| <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements ionisants | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et/ou d'équipements de travail servant au levage | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien d'équipements de travail (machines dites « dangereuses ») |
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux de maintenance sur des équipements de travail en fonctionnement | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle |
| <input type="checkbox"/> Montage et démontage d'échafaudages | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux avec des appareils sous pression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs | <input type="checkbox"/> Opérations dans un milieu confiné (puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses, galerie, cuverie ...) |
| <input type="checkbox"/> Travaux en contact du verre ou du métal en fusion | <input type="checkbox"/> Travaux en milieu hyperbare |

3. PRECISIONS SUR LES TRAVAUX INTERDITS (hors utilisation d'équipements de travail)*

Nature des travaux	Précisions sur les travaux (références des produits chimiques, exposition aux poussières de bois, exposition aux fumées de soudage, niveau d'exposition aux vibrations, ...)
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (pulvérisation, désinfectants, nettoyeurs, carburants,...) Art. D4153-17	Agents chimiques dangereux non classés Cancérigènes, Mutagènes ou Reprotoxiques et hors produits phytosanitaires pour l'application desquels il est nécessaire d'avoir obtenu le Certificat Individuel. <input type="checkbox"/> Préciser le(s) nom(s) commercial (aux) et le(s) n° d'autorisation de mise sur le marché (AMM) : - - -

* Si nécessaire, joindre à la déclaration un ou des feuillets supplémentaires

4. IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL CONCERNES PAR LA DECLARATION

Attention !

Les équipements mis à disposition des jeunes doivent être maintenus en **conformité** avec les prescriptions applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, et leur affectation doit **tenir compte du niveau de formation et des capacités du jeune**, en respectant les précisions données par l'annexe pédagogique de la convention de stage. Lors de l'exécution de ces travaux, il convient de ne jamais laisser le jeune sans **encadrement**.

Il convient de s'assurer du port effectif des **équipements de protection individuelle appropriés** à la nature des travaux effectués.

L'utilisation des appareils de levage et de certains autres équipements (surlignés dans la liste) est subordonnée à la délivrance, par l'employeur, le maître de stage ou le chef d'établissement d'une **autorisation de conduite**, à l'issue de la période de formation à la conduite et au vu de l'aptitude médicale du jeune (arrêté du 2 décembre 1998).

Travaux	Type d'équipement cocher les équipement utilisés ou susceptibles d'être utilisés par le stagiaire	Réglementé par :
Manutention Matériel utilisé hors des espaces publics	Tracteur avec structure de protection en cas de renversement et ceinture	D4153-27, D4153-20
	Brouette à moteur	D4153-27
	Chargeur frontal avec structure de protection en cas de chute d'objet et ceinture	D4153-27
	Transpalette	D4153-28, D4153-28-2
Travail du sol	Balayeuse	D4153-28 2
	Broyeur de pierres	D4153-28-2
	Enfouisseuse	D4153-28-2
	Epierreuse	D4153-28-2
	Herse animée	D4153-28-2
	Herse non animée	D4153-28-2
	Machine à bêcher	D4153-8-2
	Mini-pelle	D4153-27
	Motobineuse	D4153-27, D4153-28-2, D4153-20
	Motoculteur	D4153-27, D4153-28-2, D4153-20
	Niveleuse	D4153-28-2, D4153 27
	Outils à disques (préciser)	D4153-28-2
	Rotovator	D4153-27, D4153-28-2, D4153-20
	Activités d'entretien	Aspirateur à feuilles
Broyeur à végétaux		D4153-28-2
Débroussailleuses portées		D4153-28-2
Débroussailleuses tractées		D4153-28-2
Désherbeur thermique		D4153-33
Dessoucheuse		D4153-27, D4153-28-2
Epareuse		D4153-28-2
Fertilisateur hors produits phytosanitaires		D4153-28-2, D4153-17
Motofaucheuse		D4153-28-2
Nettoyeur haute pression		D4153-33
Pulvérisateur hors produits phytosanitaires		D4153-28-2, D4153-17
Sécateur électrique		D4153-28-2
Taille haie		D4153-28-2, D4153-20
Petite Tronçonneuse		D4153-28-2, D4153-20
Engazonnement/ Entretien	Engazonneuse	D4153-28-2
	Coupe bordure	D4153-28-2
	Rouleau automoteur	D4153-28-2
	Scarificateur	D4153-28-2
	Tondeuse autoportée	D4153-27, D4153-28-2
	Tondeuse autotractée	D4153-28-2
Plantation	Minipelle avec structure de protection en cas de renversement et ceinture	D4153-27
	Trancheuse	D4153-28-2, D4153-20
Création	Agrafeuse	D4153-20, D4153-28-2
	Bétonnière	D4153-20, D4153-28-2
	Bordureuse	D4153-20, D4153-28-2
	Clouteuse	D4153-20, D4153-28-2
	Disqueuse	D4153-20, D4153-28-2
	Meuleuse	D4153-20, D4153-28-2
	Perforateur	D4153-20, D4153-28-2
	Scie sauteuse	D4153-20, D4153-28-2
	Tarière	D4153-20, D4153-28-2
Entretien – réparation t	Affûteuse	D4153-28-2
	Bouteilles de gaz (préciser utilisation)	D4153-33
	Compresseur	D4153-33
	Nettoyeur haute pression	D4153-33
	Poste à souder	D4153-22
Autres (à compléter si nécessaire)		

* Si nécessaire, joindre à la déclaration un ou des feuillets supplémentaires

Page /

DECLARATION DE DÉROGATION AUX TRAVAUX INTERDITS POUR LES JEUNES EN FORMATION ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANS

FICHE FORMATION

(Articles L. 4153-9, R. 4153-38 et suivants du code du travail)

Remplir une fiche pour chaque formation assurée dans l'établissement et joindre les fiches aux éléments communs de la déclaration de dérogation (formulaire FC-JT02)

Fiche-formation n° : 8

Filière Productions Végétales - Agroéquipement

1. FORMATION PROFESSIONNELLE ASSUREE AUX JEUNES

Diplôme préparé :

CAPA, BPA, BP, Bac Pro, Bac Techno, BTS, CS, autres

Lieu(x) de formation précis :

Identifier précisément les lieux dans lesquels la formation sera assurée aux jeunes. Par exemple : atelier de production, laboratoire, chantier, ...

Qualité ou fonction du ou des encadrants :

2. TRAVAUX INTERDITS SOUMIS A DECLARATION DE DEROGATION

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux exposant à des agents chimiques dangereux | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à l'amiante |
| <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements ionisants | <input type="checkbox"/> Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels |
| <input checked="" type="checkbox"/> Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et/ou d'équipements de travail servant au levage | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien d'équipements de travail (machines dites « dangereuses ») |
| <input checked="" type="checkbox"/> Travaux de maintenance sur des équipements de travail en fonctionnement | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle |
| <input type="checkbox"/> Montage et démontage d'échafaudages | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux avec des appareils sous pression |
| <input checked="" type="checkbox"/> Visite, entretien, nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins et réservoirs | <input checked="" type="checkbox"/> Opérations dans un milieu confiné (puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses, galerie, cuverie ...) |
| <input type="checkbox"/> Travaux en contact du verre ou du métal en fusion | <input type="checkbox"/> Travaux en milieu hyperbare |

3. PRECISIONS SUR LES TRAVAUX INTERDITS (hors utilisation d'équipements de travail)

Nature des travaux	Précisions sur les travaux (références des produits chimiques, exposition aux poussières de bois, exposition aux fumées de soudage, niveau d'exposition aux vibrations, ...)
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (pulvérisation, désinfectants, nettoyeurs, carburants,...) Art. D4153-17	Agents chimiques dangereux non classés Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques et hors produits phytosanitaires pour l'application desquels il est nécessaire d'avoir obtenu le Certificat Individuel. <input type="checkbox"/> Préciser le(s) nom(s) commercial (aux) et le(s) n° d'autorisation de mise sur le marché (AMM) : - - -

4. IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL CONCERNES PAR LA DECLARATION

Attention !

Les équipements mis à disposition des jeunes doivent être maintenus en **conformité** avec les prescriptions applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, et leur affectation doit **tenir compte du niveau de formation et des capacités du jeune**, en respectant les précisions données par l'annexe pédagogique de la convention de stage. Lors de l'exécution de ces travaux, il convient de ne jamais laisser le jeune sans **encadrement**. Il convient de s'assurer du port effectif des **équipements de protection individuelle appropriés** à la nature des travaux effectués. L'utilisation des appareils de levage et de certains autres équipements (surlignés dans la liste) est subordonnée à la délivrance, par l'employeur, le maître de stage ou le chef d'établissement d'une **autorisation de conduite**, à l'issue de la période de formation à la conduite et au vu de l'aptitude médicale du jeune (arrêté du 2 décembre 1998).

Travaux	Type d'équipement cocher les équipement utilisés ou susceptibles d'être utilisés par le stagiaire	Réglémenté par :
Manutention Matériel utilisé hors des espaces publics	Tracteur de type agricole avec SPCR et ceinture	D4153-27, D4153-20
	Micro tracteur avec SPCR et ceinture	D4153-27, D4153-20
	Chargeur frontal	D4153-27, D4153-20
	Chariot élévateur	D4153-27, D4153-20
Mise en place des cultures Entretien des cultures	Aligneuse à cailloux	D4153-28 2
	Débroussailluse	D4153-28 2
	Distributeur d'engrais	D4153-28 2
	Epandeur à fumier	D4153-28 2
	Epareuse	D4153-28 2
	Greffoir	D4153-28 2
	Gyrobroyeuse	D4153-28 2
	Herse alternative	D4153-28 2
	Herse rotative	D4153-28 2
	Machine à bêcher	D4153-28 2
	Matériel d'irrigation	D4153-28 2
	Pulvérisateur	D4153-28 2, D4153-17
	Rotovator	D4153-28 2
	Semoir	D4153-28 2
Tonne à lisier	D4153-28 2	
Récolte	Andaineur	D4153-28 2
	Auto Chargeuse	D4153-27
	Benne	D4153-28 2
	Enrouleur	D4153-28 2
	Ejecteur de balles	D4153-28 2
	Enrubanneuse	D4153-28 2
	Ensileuse	D4153-28 2
	Faneuse	D4153-28 2
	Faucheuse conditionneuse	D4153-28 2
	Moissonneuse batteuse	D4153-28 2, D4153-27
	Récolteuse non automotrice (à préciser)	D4153-28 2
Stockage	Benne à tapis	D4153-28 2
	Convoyeur	D4153-28 2
	Elévateur à godet	D4153-28 2
	Monte balles	D4153-28 2
	Nettoyeur haute pression	D4153-33
	Sauterelle	D4153-28 2
	Séparateur	D4153-28 2
	Suceuse à grain	D4153-34
	Transpalette éle	D4153-27
	Vis à grain	D4153-28 2
Entretien et réparation du matériel et bâtiment	Balayeuse	D4153-28 2
	Bétonnière	D4153-28 2
	Chalumeau	D4153-22, D4153-33
	Compresseur	D4153-33
	Cric hydraulique	D4153-28-2
	Meuleuse	D4153-28 2
	Perceuse	D4153-28-2
	Poste à souder	D4153-22, D4153-33
	Presse hydraulique	D4153-28 2
	Touret à meuler	D4153-28 2
	Tronçonneuse à disque	D4153-28 2, D4153-20
	Mise en place et entretien des clôtures et des fossés	Appointeuse à piquets
Enfonce pieux		D4153-28 2
Fendeuse à bûches		D4153-28 2
Tarière animée		D4153-28 2, D4153-20
Tronçonneuse à bois		D4153-28 2, D4153-20
Tous travaux	Outillages portatifs électriques (à préciser)	D4153-28 2° D4153-20
	Outillages portatifs pneumatiques (à préciser)	D4153-28 2° D4153-20°

4. IDENTIFICATION DES EQUIPEMENTS DE TRAVAIL CONCERNES PAR LA DECLARATION

Attention !

Les équipements mis à disposition des jeunes doivent être maintenus en **conformité** avec les prescriptions applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, et leur affectation doit **tenir compte du niveau de formation et des capacités du jeune**, en respectant les précisions données par l'annexe pédagogique de la convention de stage. Lors de l'exécution de ces travaux, il convient de ne jamais laisser le jeune sans **encadrement**. Il convient de s'assurer du port effectif des **équipements de protection individuelle appropriés** à la nature des travaux effectués. L'utilisation des appareils de levage et de certains autres équipements (surlignés dans la liste) est subordonnée à la délivrance, par l'employeur, le maître de stage ou le chef d'établissement d'une **autorisation de conduite**, à l'issue de la période de formation à la conduite et au vu de l'aptitude médicale du jeune (arrêté du 2 décembre 1998).

Travaux	Type d'équipement cocher les équipement utilisés ou susceptibles d'être utilisés par le stagiaire	Réglementé par :
	Bouteilles de Gaz pour utilisation forge, poste à souder, à braser,... (préciser les utilisations)	D4153-33
Pour les matériels non cités ci-dessus, compléter la liste des équipements susceptibles d'être utilisés par le stagiaire		

Si nécessaire, joindre à la déclaration un ou des feuillets supplémentaires

Page /

Réforme de la réglementation du travail des jeunes en formation

Le principe : pour leur sécurité, les jeunes de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer certains travaux dangereux. Dans certains cas, une dérogation est possible.

La **procédure de dérogation** aux travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en formation professionnelle est **modifiée** par deux décrets applicables depuis le **2 mai 2015** :

- le décret n° 2015-443 du 17/04/2015 simplifie la procédure de dérogation qui devient déclarative
- le décret n° 2015-444 du 17/04/2015, modifiant le Décret 2013-915 du 11/10/13 relatif aux travaux en hauteur

1. QUELS SONT LES JEUNES CONCERNÉS ?

Sont concernés les jeunes âgés **d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans** qui sont en formation professionnelle. Les jeunes âgés **de moins de 15 ans** ne peuvent donc pas être affectés aux travaux interdits et réglementés.

Peuvent donc bénéficier d'une déclaration de dérogation pour les besoins de leur formation :

- ✓ les apprentis et les titulaires d'un contrat de professionnalisation ;
- ✓ les stagiaires de la formation professionnelle ;
- ✓ les élèves et étudiants préparant un diplôme professionnel ou technologique qu'ils relèvent du ministère de l'éducation nationale ou de celui chargé de l'agriculture.
Pour les élèves ne préparant pas un diplôme professionnel ou technologique, les travaux interdits/réglés sont proscrits à la fois dans l'établissement scolaire ou de formation et au cours des visites d'information, les séquences d'observation, les stages d'initiation, d'application.
Seules les formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel ou technologique (CAP, baccalauréat professionnel, mention complémentaire, baccalauréat technologique, brevet de technicien...) sont concernés, que ce soit pour les travaux effectués dans l'établissement scolaire ou pour ceux effectués lors des périodes de formation en milieu professionnel ;
- ✓ les jeunes accueillis dans les établissements et services sociaux ou médico-sociaux, (instituts médico-éducatifs - IME, instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques - ITEP, instituts d'éducation motrice - IEM, établissements pour déficients sensoriels, etc.) ainsi que les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). La notion de formation professionnelle, dans ce cas, recouvre les types de formations adaptées aux besoins spécifiques de ces jeunes ;
- ✓ les jeunes des établissements et services d'aide par le travail.

Pour affecter un jeune de moins de 18 ans à des travaux en principe interdits, l'employeur ou le chef d'établissement, chacun en ce qui le concerne, doit préalablement à l'affectation des jeunes :

- Adresser une déclaration de dérogation à l'inspecteur du travail (article R. 4153-41 du code du travail)
 - ↳ La déclaration de dérogation octroyée pour les besoins de la formation est attachée au lieu d'accueil (cf. point 4) du ou des jeunes et non pas à chaque jeune.
 - ↳ La déclaration est renouvelée tous les 3 ans
- Tenir à disposition de l'inspecteur du travail (article R. 4153-45 du code du travail)
 - ↳ les informations relatives au jeune (nom, prénom, date de naissance),
 - ↳ à la formation professionnelle suivie (durée, lieux de formation connus),
 - ↳ à l'avis médical d'aptitude,
 - ↳ à l'information et la formation à la sécurité,
 - ↳ Les informations relatives à l'encadrement du jeune pendant l'exécution des travaux

2. QUELS SONT LES TRAVAUX INTERDITS OU RÉGLEMENTÉS POUR LES JEUNES AGES DE QUINZE ANS À MOINS DE DIX-HUIT ANS ?

Ces travaux sont codifiés aux articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du code du travail :

Travaux interdits = aucune dérogation possible

TRAVAUX INTERDITS <i>(interdiction absolue)</i>	TRAVAUX RÉGLEMENTÉS (soumis à déclaration à l'inspecteur du travail)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux exposant à des agents biologiques de groupe 3 ou 4 ▪ Travaux exposant à un niveau d'empoussièrément en fibres d'amiante de niveau 3 ▪ Travaux exposant aux vibrations mécaniques au-delà des VLEP ▪ Travaux en milieu hyperbare ▪ Accès sans surveillance à un local avec pièce nue sous tension ou opérations sous tension électrique ▪ Travaux exposant à des rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie A ▪ Travaux comportant des risques d'effondrement et d'ensevelissement ▪ Conduite de quad ou de tracteurs agricoles ou forestiers non munis de dispositifs de protection contre le renversement ou de dispositif de retenue ▪ Travaux en hauteur avec utilisation d'échelles / escabeaux / marchepieds sans respect de l'article R. 4323-63 du code du travail ▪ Travaux temporaires en hauteur portant sur les arbres et autres essences ligneuses et semi-ligneuses ▪ Travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement ▪ Travaux exposant à des températures extrêmes ▪ Travaux d'abattage, d'euthanasie, d'équarrissage des animaux et travaux au contact d'animaux féroces ou venimeux. ▪ Travaux exposant à des actes ou représentations à caractère pornographique ou violent. 	<div style="border: 1px solid blue; border-radius: 15px; padding: 10px; background-color: #e6f2ff; margin-bottom: 10px;"> <p style="text-align: center;"><i>Seuls les travaux mentionnés dans la colonne de droite sont visés par une possible déclaration de dérogation, pour les besoins de la formation du jeune</i></p> </div> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux exposant à des agents chimiques dangereux (ACD) ▪ Travaux exposant à un niveau d'empoussièrément en fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 ▪ Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels ou ionisants ▪ Interventions en milieu hyperbare ▪ Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage de charges et de personnes (sous réserve que les conditions visées au c) ci-dessous ne soient pas remplies) ▪ Travaux nécessitant l'utilisation ou l'entretien d'équipements de travail listés par l'article R4313-78 ▪ Travaux temporaires en hauteur à l'aide d'EPI si impossibilité technique de recourir à des protections collectives ▪ Travaux de montage/démontage des échafaudages ▪ Travaux avec des appareils sous pression ▪ Travaux en milieu confiné ▪ Travaux en contact du verre et du métal en fusion

- ✓ Le **travail à titre temporaire en hauteur sur échelle, escabeau ou marchepied** n'est pas interdit en cas d'impossibilité technique de recourir à une protection collective contre le risque de chute ou lorsqu'il est établi que le risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif (article R. 4323-63 du code du travail).
- ✓ Il existe des **dérogations individuelles permanentes**. Dans ces cas, il n'est pas nécessaire d'adresser une déclaration à l'inspecteur du travail. Elles concernent :
 - a) les jeunes travailleurs titulaires d'un diplôme ou d'un titre professionnel correspondant à l'activité professionnelle qu'ils exercent, **sous réserve de l'avis favorable du médecin du travail ou du médecin chargé de leur suivi** ;
 - b) les jeunes affectés à certains travaux électriques, **sous réserve de disposer d'une habilitation, et dans les limites de cette habilitation** ;
 - c) les jeunes travailleurs affectés à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage lorsque les jeunes ont reçu la **formation obligatoire et, si**

requis réglementairement pour la conduite de certains équipements de travail, s'ils sont titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur ;

- d) les manutentions manuelles de charges, sous réserve d'un avis médical d'aptitude autorisant le port de charges correspondant à plus de 20 % du poids du jeune.

3. QUI ADRESSE LA DECLARATION DE DEROGATION ?

Peuvent adresser une déclaration de dérogation à l'inspection du travail :

- les employeurs qui accueillent des jeunes en formation en alternance ou en stage¹.
- les chefs d'établissement d'enseignement et/ou de formation :
 - des établissements publics ou privés d'enseignement général, technologique et professionnel, y compris agricoles ;
 - des établissements dispensant des formations d'enseignement supérieur (tels que des BTS ou BTSA) qui accueillent des étudiants mineurs ;
 - des centres de formation d'apprentis (CFA) ;
 - des organismes de formation professionnelle ;
 - des établissements qui assurent une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ;
 - de certains établissements ou services d'aide par le travail ;
 - des établissements ou services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire dont les établissements et services conventionnés ou habilités par la PJJ.

La déclaration doit être adressée par l'employeur et par le chef d'établissement chacun en ce qui le concerne. Il appartient au chef d'établissement de s'assurer que l'employeur qui accueille des élèves, des étudiants ou des jeunes en stage, a effectivement adressé la déclaration de dérogation. Il est souhaitable que cette déclaration soit visée dans la convention de stage.

Il relève de la responsabilité de l'employeur ou du chef d'établissement d'affecter le jeune aux travaux nécessaires en fonction de son niveau de formation, de sa progression dans la formation et des objectifs de la formation.

4. QUELS SONT LES LIEUX DE FORMATION ?

Pour l'entreprise, ce peut être l'entreprise dans son ensemble, un ou plusieurs de ses établissements, une partie seulement de l'entreprise tel un atelier, les chantiers connus... Seuls les lieux où les jeunes peuvent être affectés à des travaux réglementés font l'objet de la déclaration de dérogation.

Pour les établissements d'enseignement ou des centres de formation, les salles ou plateaux techniques sont à préciser sur la déclaration, le reste de l'établissement n'étant pas concerné par celle-ci. Dans tous les cas, le lieu et la nature de la formation doivent être clairement et précisément définis.

5. LES CONDITIONS PREALABLES A LA DECLARATION DE DEROGATION

L'employeur ou le chef d'établissement doit satisfaire à 4 conditions préalables correspondant aux obligations de sécurité prévues par le code du travail :

- avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux articles L.4121-1 et suivants du code du travail, comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail ;
- avoir, à la suite de cette évaluation, mis en œuvre les actions de prévention prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L.4121-3 du code du travail ;
- avoir dispensé l'information et la formation sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier et celle prévue dans le cadre de la formation professionnelle dispensée, adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle ;
- avoir pris les mesures pour assurer l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution des travaux ;
- avoir obtenu la délivrance d'un avis médical d'aptitude.

Chaque responsable de lieu de formation adresse une déclaration de dérogation

¹ Pour l'application des dispositions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail, la notion de « travailleurs » est élargie aux stagiaires, ainsi que toute personne placée à quelque titre que ce soit sous l'autorité de l'employeur (article L. 4111-5 du code du travail).

Les documents justifiant du respect de ces conditions, y compris le document unique d'évaluation des risques (DUER), sont tenus à la disposition de l'inspection du travail dans l'établissement ou l'entreprise.

6. LE CONTENU DE LA DECLARATION DE DEROGATION

Les informations et pièces à fournir à l'inspection du travail dans la déclaration de dérogation, sont les suivantes :

- 1) le secteur d'activité de l'entreprise ou de l'établissement (SIREN, SIRET) ;
- 2) les formations professionnelles assurées ;
- 3) les différents lieux de formation connus (entreprise, établissement, atelier, chantier...) au moment où la déclaration de dérogation est envoyée et les formations professionnelles assurées ;
- 4) les travaux réglementés susceptibles de dérogation, les machines et équipements dont l'utilisation est requise, listés plus haut au paragraphe 2, nécessaires à la formation professionnelle (liste des travaux pour chaque formation) et pour lesquels la déclaration de dérogation est adressée ;
- 5) la qualité ou la fonction de la ou des personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant l'exécution des travaux précités.

En cas de modification des informations visées aux 1, 2 et 4, l'actualisation est adressée à l'inspecteur du travail dans les 8 jours ; en cas de modification des informations visées aux 3 et 5, l'actualisation est tenue à la disposition de l'inspecteur du travail.

La déclaration de dérogation est adressée à l'inspecteur du travail, territorialement compétent pour l'entreprise ou l'établissement de formation demandeur.

La déclaration est renouvelée tous les 3 ans.

7. LES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS RELATIVES A CHAQUE JEUNE AFFECTE A DES TRAVAUX REGLEMENTES

L'employeur et le chef d'établissement qui ont adressé une déclaration de dérogation doivent tenir à la disposition de l'inspecteur du travail, **à compter de l'affectation de chaque jeune aux travaux en cause**, des informations complémentaires concernant les jeunes accueillis en formation, à savoir :

- les prénoms, nom et date de naissance de chaque jeune ;
- la nature de la formation professionnelle suivie, sa durée et les lieux de formation connus ;
- **l'avis médical individuel d'aptitude à procéder à ces travaux ;**
Avant l'affectation des jeunes à des travaux réglementés, l'employeur et le chef d'établissement doivent s'assurer de la délivrance d'un avis médical préalable.
Seuls les médecins chargés du suivi individuel de l'état de santé des jeunes en formation professionnelle peuvent valablement délivrer cet avis médical. Il porte sur la capacité du jeune à suivre une formation professionnelle déterminée nécessitant d'utiliser certains équipements de travail, appareils, produits dangereux ou nocifs. L'avis rendu par un médecin traitant ne peut pas être pris en compte au titre de cette réglementation. L'avis médical est à renouveler chaque année. Il vaut à la fois pour l'affectation à des travaux réglementés dans l'établissement de formation et dans l'entreprise.
Pour les élèves qui partent en stage, c'est à l'établissement scolaire de prendre en charge la délivrance de cet avis : un seul avis médical par jeune est nécessaire
- le document attestant de l'information et de la formation à la sécurité dispensée aux jeunes ;
- les prénoms, nom et qualité ou fonction de la personne ou des personnes compétentes chargées d'encadrer le ou les jeunes pendant l'exécution des travaux en cause.

*Document élaboré à partir d'une conception
DIRECCTE Pays de la Loire et Rhône-Alpes*